

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES PROCÉDURES DE SÉLECTION DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les procédures de sélection des agents du Service public de Wallonie ». La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, on a eu l'occasion d'un discuter à plusieurs reprises ici, mais les informations récurrentes à propos de la manière dont sont gérés le Selor et les recrutements vis-à-vis de la Wallonie posent quand même problème. Au fil du temps, on se rend compte que nombre de personnes s'inscrivent pour passer les examens, la moitié y sont présents. Les administrations procèdent à des recrutements pour des postes limités. On entend plusieurs centaines de personnes. Cela n'avance guère. Ma question est de savoir si vous avez eu l'occasion de prendre langue avec votre collègue du Fédéral, M. Bogaert, afin d'organiser avec lui une sélection peut-être plus drastique, plus rapide des candidats pour les fonctions restées vacantes au niveau du Service public de Wallonie ainsi que la manière dont les futurs examens vont être gérés pour permettre de combler les postes vacants qui sont en attente d'être pourvus depuis de nombreux mois, malgré les différents appels qui ont été faits par l'intermédiaire de votre administration.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Tout d'abord, je me félicite que de plus en plus de citoyens soient intéressés par un emploi dans la fonction publique, ce qui rend compte de son aspect attrayant et de sa qualité professionnelle. J'ai interrogé le Selor quant au taux de participation par rapport au taux d'inscriptions concernant les concours qu'il organise pour la Wallonie. Le taux d'absents tourne autour des 30 %, ce qui est une bonne norme statistiques courante et n'est pas spécifique à la fonction publique. Je peux également vous informer que, par rapport au taux d'inscrits, le taux de lauréats oscille entre un tiers et un quart. Ces données restent stables et apparaissent tout à fait honorables – d'autant plus eu égard aux chiffres que vous citez. Par ailleurs, un protocole de collaboration entre Selor et la Wallonie garantit que Selor fournit un service complet et de qualité, met à disposition une force de travail suffisante et met en oeuvre la procédure de collaboration jugée la plus performante pour rencontrer les préoccupations de la Wallonie. Vous indiquez que la Direction de la Sélection serait noyée sous l'organisation des épreuves, en tout cas vous posez la question. La Direction de la Sélection est occupée à temps plein par l'organisation d'épreuves de recrutement statutaire vu qu'il s'agit d'une de ses missions permanentes. Elle peut connaître des pics de surcharge de travail à certains moments mais elle s'efforce de gérer de façon optimale ces procédures dont elle a la responsabilité. Vous m'interrogez au sujet des métiers administratifs 60 et 80. Je peux vous indiquer que les 330 lauréats Selor du métier 60 de niveau C seront consultés, dès la validation des définitions de fonction, pour tous les emplois déclarés vacants dans ce métier – et il n'y en aura pas qu'un seul. La consultation pour le métier 80 de niveau D est actuellement en cours jusqu'au 27 juillet auprès des 255 lauréats Selor et concerne 22 emplois dont huit sont réservés pour des personnes ayant un handicap reconnu. Vous comprendrez que si Selor les a déclarés lauréats, il y a lieu d'en tenir compte et de les consulter. Selon vos informations, une procédure de sélection entamée en février 2012 ne serait toujours pas conclue. L'administration m'informe qu'en février 2012, une vingtaine de procédures de recrutement ont été lancées et pour lesquelles toutes les épreuves complémentaires ont bien eu lieu. Les procédures administratives suivent leur cours. Les procédures de sélection des agents du SPW sont définies par le Code de la fonction publique. Le code prévoit l'organisation d'une épreuve de base par le Selor qui est destinée « à évaluer les capacités génériques communes à l'exercice d'une fonction dans le secteur public », définies dans l'annexe 2 du même code. Ces lauréats de concours Selor sont appelés à présenter une épreuve complémentaire, organisée par la Direction de la Sélection de la Direction générale des Affaires générales et du Personnel, sous la supervision du Selor, et destinée à évaluer l'adéquation

entre la description de fonction d'un métier ou d'une spécialisation dans un métier et les compétences techniques et comportementales du candidat, y compris sa motivation et son sens du service public. J'ajoute enfin – pour être totalement complet – que depuis les concours organisés en 2010-2011, les épreuves complémentaires sont toutes reclassantes selon les points obtenus à cette épreuve, la finalité étant de recruter la bonne personne à la bonne place et de répondre au mieux aux attentes des directions concernées.

M. le Président. - Merci Monsieur le Ministre. La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour la réponse apportée.